



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme. Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 05/12/2024

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD, VERGER, JAIME.

Etaient absents : MM. GLEYZES. M. JORDAN.

Ont donné procuration :

Madame Lucie GLEYSES a donné procuration à Madame Mélissa MIERE.

Monsieur Robert JORDAN a donné procuration à Madame Marion RIVOIRE.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024,
2. Lecture de la charte de l' élu local,
3. Approbation d'une convention type entre la Mairie de Toulouse et la Commune de Flourens en matière de dispositif mobile pour les demandes de cartes d'identités et de passeports,
4. Dénomination du bâtiment de la salle des fêtes,
5. Convention avec l'association Nature en Occitanie,
6. Délibération portant désignation d'un coordonnateur de recensement titulaire et d'un suppléant,
7. Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (25h),
8. Délibération pour la participation employeur en prévoyance,
9. Communication du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023,
10. Demande de diagnostic énergétique de l'Espace Ragou.

Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision de Madame le Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (1) n'est à présenter au Conseil Municipal.

(1) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

INFORMATIONS

Madame le maire souhaite apporter une information à ses collègues, avant d'aborder l'ordre du jour.

Point 1 - Le 12 décembre aura lieu un Conseil Métropolitain et plusieurs vœux seront soumis au vote dont un pour lequel la commune a été sollicitée.

Le Groupe des Indépendants peut être cosignataire (du fait du Pacte de Gouvernance entre le Groupe de la Majorité, le deuxième Groupe de Gauche, le plus important et le Groupe des Indépendants).

Il s'agit de faire bloc ensemble pour interpeller l'Etat sur la condition d'accueil des gens du voyage afin d'améliorer leur prise en charge et de lutter efficacement contre les installations illicites et leurs conséquences.

Point 2 – Le conseil municipal a reçu une invitation de la Gendarmerie Nationale pour le Gala de Sainte Geneviève prévu le samedi 8 février 2025, à partir de 19 heures 30, salle des fêtes de Flourens.

Les Conseillers municipaux peuvent s'inscrire et la participation est de 40 € par personne. Une invitation est à disposition au secrétariat.

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Madame le maire informe le Conseil Municipal que deux délibérations sont à retirer de l'ordre du jour.

La première étant la lecture et l'approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024. Celle-ci sera présentée à l'approbation du Conseil à la prochaine réunion.

2. Lecture de la charte de l' élu local.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Cette obligation s'impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à la date du renouvellement de leurs instances suivant la promulgation de la loi.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l' élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

« Charte de l' élu local » :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Maire rappelle que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Maire précise que la Charte de l'Elu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles formes ou obligations juridiques, mais est d'abord pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la charte de l'élú local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

3. Approbation d'une convention type entre la Mairie de Toulouse et les Communes de Toulouse Métropole en matière de dispositif mobile pour les demandes de cartes d'identité et de passeports.

Madame le Maire expose à l'assemblée que sur le territoire de la commune de Toulouse, le service des Formalités administratives propose pour l'enregistrement des demandes de cartes d'identité ou passeports des visites à domicile ou dans les EHPAD.

Ce dispositif de recueil mobile est destiné aux personnes dans l'incapacité de se déplacer. Même si les demandes d'intervention à domicile ou dans les EHPAD sont très minoritaires par rapport aux demandes de titres d'identité enregistrées en mairie, il n'en demeure pas moins que ce dispositif constitue un service de proximité essentiel pour les habitants à mobilité très réduite.

A ce titre, il est proposé que ce dispositif, porté par la Mairie de Toulouse, s'étende à toutes les communes de la métropole toulousaine qui le souhaitent.

Pour ce faire, des conventions entre la Mairie de Toulouse et les communes parties prenantes seront proposées. Elles fixeront les modalités pratiques et les obligations des parties. Un modèle de convention type est présenté en annexe.

Le dispositif proposé aux communes se décline comme suit. Les demandes seront adressées au service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse par les mairies elles-mêmes saisies par des habitants.

Après examen des demandes selon des critères communs, les usagers seront contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous. Un planning de déplacement serait établi en fonction de la géographie et de l'urgence. Les agents du service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse, dûment habilités, effectueront les visites à domicile ou dans les EHPAD (recueil de la demande, prise des empreintes et remise des titres).

Chaque déplacement fera l'objet d'un paiement forfaitaire par la commune concernée sur la base d'un relevé annuel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette convention telle que présenté en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

4. Dénomination du bâtiment de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Considérant qu'il convient de donner un nom à la Salle des Fêtes situé 3 bis place de l'Eglise,

Considérant l'accord de principe de la famille de Monsieur SUSPÈNE,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la salle des fêtes « Jean-Pierre SUSPÈNE » en hommage à ce dernier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver la dénomination de la salle des fêtes de Flourens « Jean-Pierre SUSPÈNE ».

Approuvé à l'unanimité

5. Convention avec l'Association Nature en Occitanie

Madame le Maire expose qu'après la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale de 2021 à 2023, et dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association souhaitent poursuivre le partenariat et les objectifs de l'ABC.

Aujourd'hui les deux parties décident de poursuivre une coopération active et réciproque pour la mise en œuvre d'une action post ABC en 2025 :

- Réaliser des interventions ponctuelles auprès des scolaires

Les engagements, responsabilités réciproques et l'aspect financier sont définis dans la convention jointe à la délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

6. Désignation d'un coordonnateur de recensement titulaire et d'un suppléant.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur et d'un suppléant communal afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

L'INSEE a informé par courrier que la collecte à Flourens au titre du recensement de population de 2025 débutera le 16 janvier 2025 et se terminera le 15 février 2025. Par ce même courrier, l'INSEE a précisé qu'un coordonnateur et un suppléant communal devra être désigné.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De nommer Monsieur Didier CORTES, conseiller municipal en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025 et Madame Florence JEULIN-CARREY en tant que coordonnatrice suppléante.

Approuvé à l'unanimité

7. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (25h).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du 23/05/2019 créant un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (16h),
Vu l'avis du Comité technique rendu le 03/12/2024,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Administratif permanent à temps non complet (16 h hebdomadaires) au vu des besoins au service administratif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1 : la suppression, à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial.

Approuvé à l'unanimité

8. Participation Employeur en Prévoyance

La délibération est à retirer de l'ordre du jour.

Madame le Maire indique que la participation de la Collectivité « Employeur » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cependant, une délibération sera à prendre après la réunion du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion prévue le 6 février 2025. Le Conseil aura alors à se réunir rapidement.

9. Rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023.

Madame le Maire communique à l'assemblée le rapport pour l'année 2023.

Le document, dans son entier, a été adressé aux élus par mail et par lien pour son téléchargement. Un exemplaire papier est également à disposition.

Quelques passages importants :

L'eau potable distribuée sur le territoire de Toulouse Métropole est de très bonne qualité avec des taux de conformité de 100% sur les analyses bactériologiques et physicochimiques.

Le rendement du réseau s'établit à 86,4%, très supérieur à la moyenne nationale qui est de 80,3%.

Le traitement des eaux usées assuré par 17 stations d'épuration est également très satisfaisant et répond pleinement aux exigences fixées par la réglementation.

L'évolution du tarif de l'eau et de l'assainissement a été limitée à 3.44%, soit un prix au m3 de 3,44 € TTC.

10. Demande de diagnostic énergétique de l'Espace Ragou.

Madame le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De demander un diagnostic énergétique pour l'espace Ragou abritant le Centre d'Animation Jeunesse,
- De s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment,
- De s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal line extending to the right.

Le Maire,
Marion RIVOIRE

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal line extending to the right.